Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201210-P430_2020-AR

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

**Réf. : P430_2020**

**Date : 08/12/2020**

**OBJET : Mobilités : convention plateforme des trois hangars**

## Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue, suite à sa création le 1er janvier 2017, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire. Elle est donc devenue compétente pour organiser les services réguliers de transport public de personnes, y compris le transport scolaire.

Le Département de la Manche, anciennement compétent en matière de transports scolaires, avait conclu avec la Base de Défense de Cherbourg une convention pour l'utilisation d'une partie des terrains dépendant de l'enceinte militaire du port de Cherbourg (superficie de 2 236 m²).

Cette emprise est utilisée à usage de stationnement, afin d'assurer la correspondance de dix cars venant de différents points de La Hague vers les établissements scolaires de Cherbourg-en-Cotentin. Elle est appelée « la plateforme des 3 hangars ».

Aussi, il est proposé de maintenir ce principe de conventionnement pour cette plateforme d'échange. La convention est conclue à titre gratuit, et la durée de la convention est de 3 ans à compter de sa signature.

L'occupation effective du terrain se limite aux périodes scolaires, du lundi au vendredi et aux horaires suivants : entre 7h00 et 8h00 – 12h00 et 13h00 – 18h00 et 19h00. En contrepartie, l'emprise utilisée devra être maintenue en bon état d'entretien aux frais de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pendant les période d'occupation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201210-P430_2020-AR

**Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L.1221-1, L.3111-1, L. 3111-5, et L.3111-7 et suivants,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213-11, L.213-12 et R.213-3,

**Vu** les articles R 2122-1 à R 2122-8 et les articles L.2121-1 à L.2122-4 et L.2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la Défense et notamment son article R.5131-5,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Décide**

- **D'approuver** le projet de convention ci-joint pour la mise à disposition d'un terrain militaire de la Base de Défense de Cherbourg,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201210-P430_2020-AR

**COMMANDANT DE LA BASE DE DEFENSE DE CHERBOURG**

**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN**

# CONVENTION n° 140/12b

---

Entre les soussignés :

Monsieur le capitaine de vaisseau Fabrice LEGRAND,
Commandant la base de défense de Cherbourg,
d'une part,

et

Monsieur le président de la
Communauté d'Agglomération Le Cotentin
d'autre part,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants de bases de défense,

Vu l'arrêté modifié du 27 décembre 2012 portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale,

Vu les articles R 2122-1 à R 2122-8 et les articles L.2121-1 à L.2122-4 et L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la défense et notamment son article R.5131-5,

Vu les avis de la directrice départementale des finances publiques de la Manche en date du 30 avril 2015 et du 16 novembre 2018,

Par lettre du 30 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, Pôle Stratégie et Développement Territorial – Direction Transports et Mobilités, 27 rue Dom Pedro – Cherbourg-Octeville - 50100 Cherbourg-en-Cotentin, demande à utiliser une emprise armées d'une superficie de 2236 m² environ, dépendant de l'immeuble « Enceinte militaire du Port de Cherbourg » afin d'assurer la correspondance de dix cars venant de différents points de la Hague vers les établissements scolaires de l'agglomération cherbourgeoise.

Après avis de la DDFIP sus-visés qui considère que l'utilisation du domaine demandée n'implique pas d'occupation effective mais contribue un simple droit d'utilisation, il a été convenu de rédiger une convention bipartite ministère des armées / communauté d'agglomération le Cotentin.

## Article 1er - Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin est autorisée à utiliser une partie des terrains dépendant de l'enceinte militaire du port de Cherbourg, à usage de stationnement, afin d'assurer la correspondance de dix cars venant de différents points de La Hague vers les établissements scolaires de l'agglomération cherbourgeoise.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201210-P430_2020-AR


Le terrain concerné par l'utilisation, d'une superficie de 2236 m² environ, est repéré sur le plan n° DOM 15-035 joint à la présente convention. (Parcelles cadastrales nos 126p et 333p section 129 BI).

La présente convention ne peut en aucun cas être considérée comme une convention ouvrant droit, suivant le cas, soit à la propriété commerciale, soit aux avantages conférés par les baux ruraux, soit aux avantages conférés par les locations de locaux d'habitation.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES**

L'emprise utilisée devra être maintenue en bon état d'entretien aux frais de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

L'Etat ministère des armées n'effectue aucun entretien.

La présente autorisation d'utilisation ne concerne que les cars scolaires à l'exclusion de tout autre véhicule.

Toute manifestation y est interdite.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin est chargée de la conservation et de la propreté de l'emprise concédée pendant les seules périodes d'utilisation. Elle devra mettre à disposition un conteneur à déchets et procéder à leur évacuation.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin ne pourra élever aucune réclamation à raison du trouble qu'apporteraient dans sa jouissance des lieux, soit des mesures de sécurité militaire, soit des travaux régulièrement autorisés sur le domaine public, soit le libre usage de la voie publique.

Pour effectuer le transport des élèves jusqu'à l'emprise occupée, les cars doivent se rendre sur cette emprise en empruntant l'itinéraire fléché indiqué sur le plan annexé. L'occupation effective du terrain se limite aux périodes scolaires, du lundi au vendredi et aux horaires suivants : entre 7h00 et 8h00 – 12h00 et 13h00 - 18h00 et 19h00.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin est informée qu'une autorisation est accordée, sur la même emprise pendant les mois de juillet et août et les week-end du mois de septembre, au profit de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour l'installation de panneaux de signalisation et l'utilisation d'un espace de stationnement afin de mieux faire connaitre aux visiteurs l'Abbaye du Vœu.

**ARTICLE 3 - DUREE**

La durée de la présente convention ne saurait en aucun cas dépasser **TROIS ANS (3)** à dater de sa signature.

La demande de poursuite de l'utilisation devra être présentée par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin six mois avant l'expiration de la période en cours.

**ARTICLE 4 – CARACTERE DE L'UTILISATION**

La présente convention revêt un caractère strictement personnel.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin est tenue d'utiliser elle-même et directement en son nom et sans discontinuité l'emprise mise à sa disposition.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente convention ne confère à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole.

La législation sur les baux commerciaux ne s'applique pas à la présente autorisation.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201210-P430_2020-AR


**ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le droit d'utilisation devient effectif à compter de la date de signature du présent acte.

**ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX**

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin reconnaît être au courant de l'état des lieux et les accepte en cet état.

**ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'utilisation, objet de l'article 1er, est délivrée à titre gratuit.

**ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'elle fait du domaine mis à sa disposition. Elle sera seule responsable tant envers l'Etat qu'à l'égard des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages.

**ARTICLE 9 – OBLIGATIONS D'ASSURANCES**

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin s'engage à souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques de voisinage et autres dommages pouvant survenir du fait de la présente autorisation.

Les polices souscrites devront garantir l'Etat contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation. Les compagnies d'assurances auront communication des termes de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que la responsabilité de l'Etat ne soit recherchée pour la continuation de ces contrats après expiration de la présente convention.
Elle communiquera à l'Etat (unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Cherbourg) les copies des contrats d'assurance dans le mois de la signature de la présente convention.

**ARTICLE 10 – RETRAIT**

L'Etat se réserve le droit de retirer pour un motif d'intérêt général l'autorisation de la présente convention sans que la Communauté d'Agglomération puisse prétendre à indemnisation.

**ARTICLE 11 – NULLITE**

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201210-P430_2020-AR


**ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente convention est l'objet, la cause ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé l'immeuble précité

**ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL**

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 14 – DROITS REELS**

La présente convention ne confère pas le droit réel prévu par l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

**ARTICLE 15 – ANNEXES**

Carnet de plans n° DOM – 15-035 ;
Attestation pyrotechnique n° 502881/SID/ESID-REN/USID-CBG/SGP-DOM du 28 novembre 2018.

Fait en double exemplaire à Cherbourg-en-Cotentin, le

Monsieur le président de la
Communauté d'Agglomération Le Cotentin,

Le capitaine de vaisseau Fabrice LEGRAND,
Commandant la base de défense de Cherbourg,

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES ARMEES

SGA
Secrétariat général pour l'administration

# BASE DE DEFENSE DE CHERBOURG

## ENCEINTE MILITAIRE DU PORT DE CHERBOURG

## COMMUNE DE CHERBOURG EN COTENTIN

## Convention au profit de la Communauté d'agglomération Le Cotentin

## Stationnement sur la plateforme des trois hangars

Section : 129 BI
Parcelles : 333 et 126

Affaire n° 20/126

| INDICE | DATE | MODIFIE PAR | MODIFICATIONS |
|---|---|---|---|
| D | | | |
| C | | | |
| B | | | |
| A | 10/02/2020 | L. LECROERE | MISE A JOURS PARCELLES |

| FAISABILITE | F.D.E. | A.P.S. | P.C. | D.C.E. | O |
|---|---|---|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| NUMEROTATION G2D | IMMEUBLE: 500129501B | COMPOSANTS: |
| NUMEROTATION CHORUS | IMMEUBLE: 159 801 | COMPOSANTS: |

ESID de Rennes

Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Cherbourg
BCRM CHERBOURG CC04
50115 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex
Tél: 02.33.92.62.54 Fax: 02.33.92.62.43

SECTION
SGP-D

| ECHELLE : | CLASSEMENT | N° DU PLAN | DATE | DESSINATEUR | VISA CHEF Ce |
|---|---|---|---|---|---|
| | DOM | 15-035 | 13/09/2018 | L.LECROERE | M-L VIE |

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201210-P430_2020-AR

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201210-P430_2020-AR

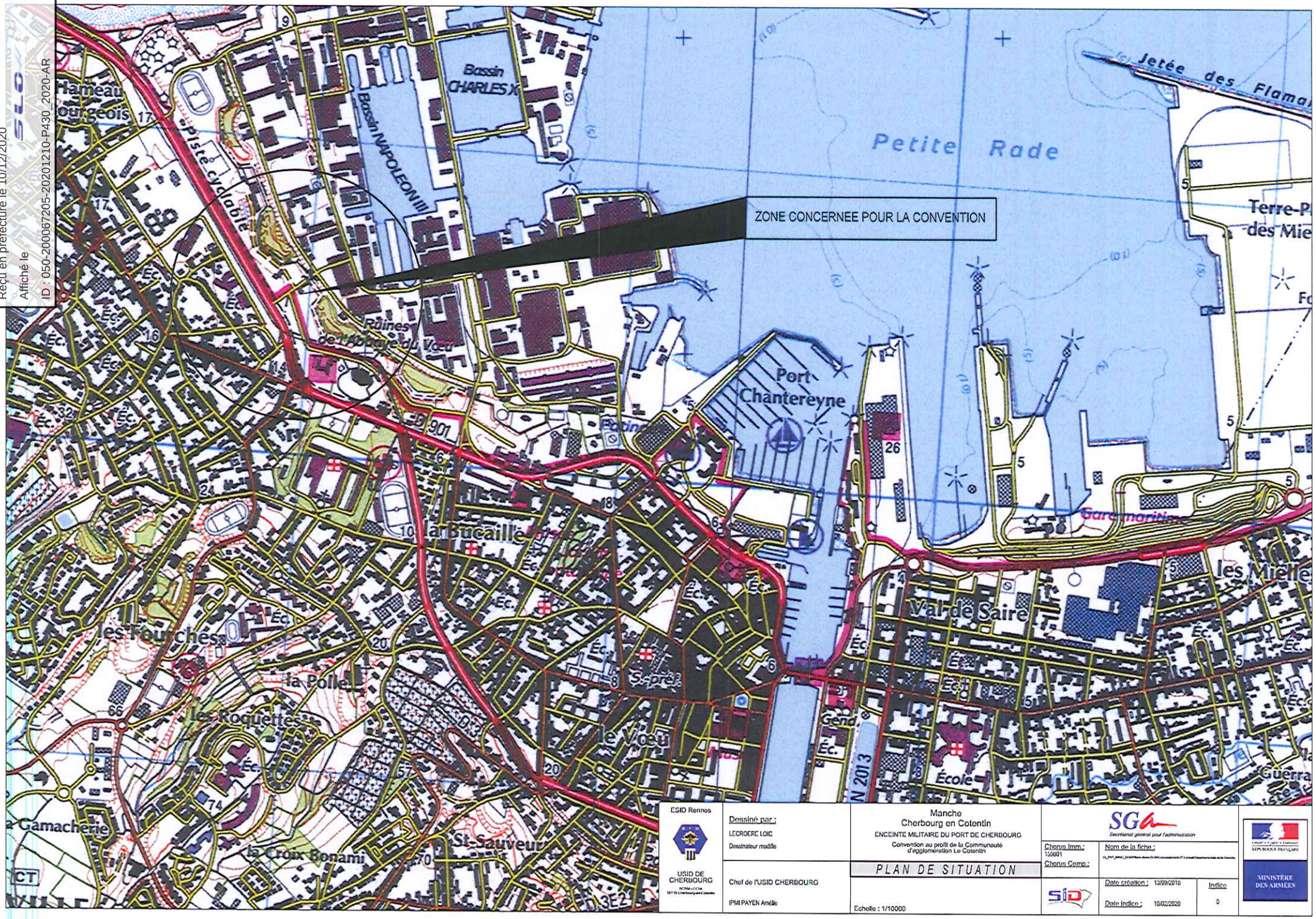


ESID Rennes

USID DE CHERBOURG

Dessiné par :
LECROCRE LOIC
Dessinateur modifié

Chef de l'USID CHERBOURG
IPMI PAYEN Amélie

Manche
Cherbourg en Cotentin
ENCEINTE MILITAIRE DU PORT DE CHERBOURG
Convention au profit de la Communauté d'agglomération Le Cotentin

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/10000

SGA
Secrétariat général pour l'administration

Chorus Imm.: 108001
Chorus Comp.:

Nom de la fiche :

Date création : 13/09/2018
Date Indice : 10/02/2020
Indice 0

MINISTÈRE DES ARMÉES

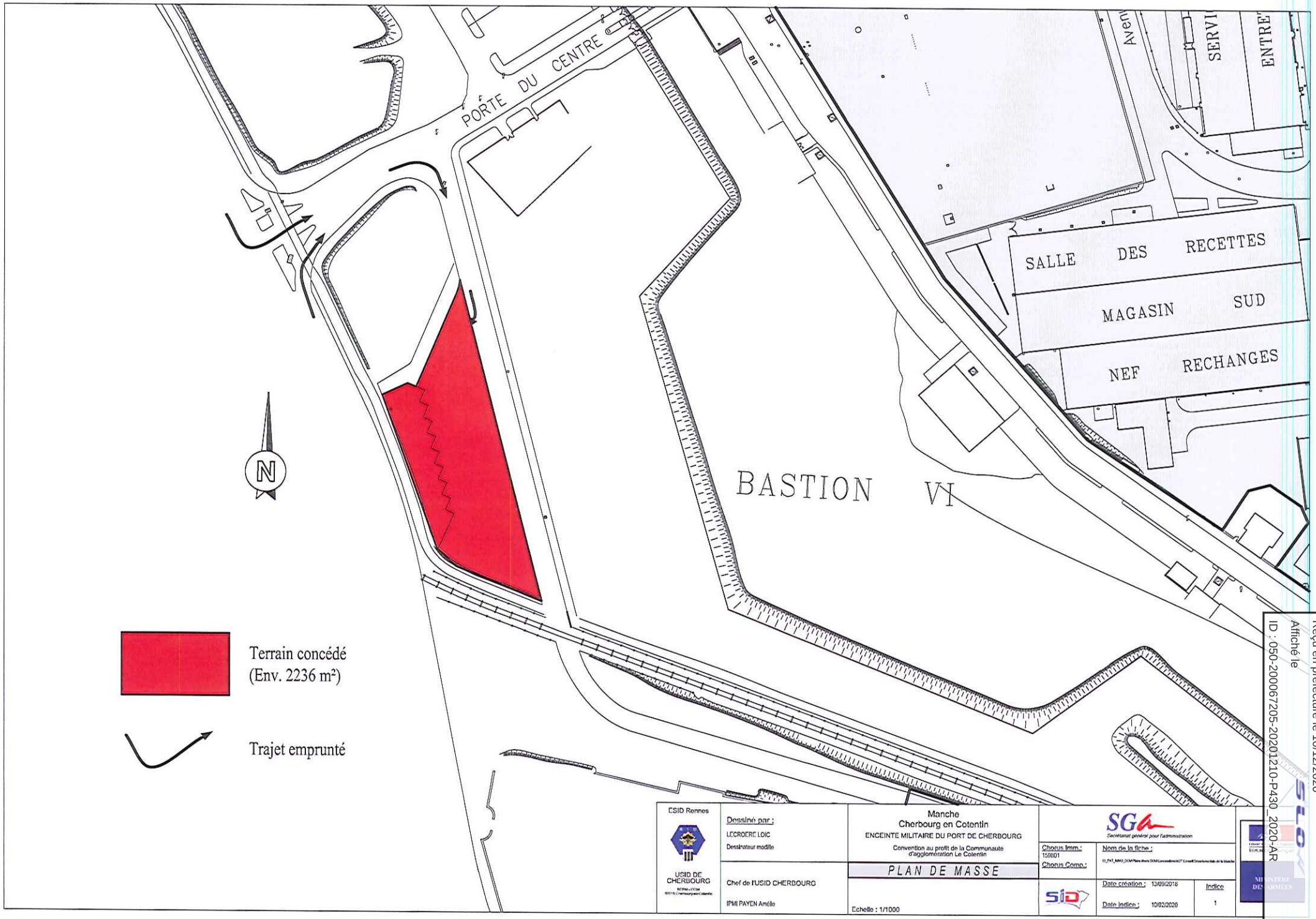


Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201210-P430_2020-AR

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 050-200067205-20201210-P430_2020-AR